

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-1188

présenté par

M. Orphelin, Mme Abba, M. Arend, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, M. Krabal, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perrot, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tuffnell et M. Zulesi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> mars 2018, un rapport pour évaluer l'impact budgétaire de l'indemnité kilométrique vélo existante et ses conditions de généralisation possibles dans les secteurs publics et privés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre des Assises de la mobilité, de la mise en œuvre des plans de déplacements d'entreprises et en préparation de la loi orientation des mobilités, le présent amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> mars 2018, un rapport d'évaluation de l'impact budgétaire du dispositif d'indemnité kilométrique vélo existant et de sa généralisation de la prise en charge par l'employeur des frais engagés par les salariés pour leurs déplacements domicile-travail en vélo, dans le secteur privé et dans la fonction publique.

Ce rapport a pour objectif de préparer la généralisation de ce dispositif pour promouvoir l'utilisation du vélo auprès des salariés des entreprises comme mode de transport domicile-travail, dans une logique de développement des mobilités actives. Le régime de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) a été instauré par la loi 2015-992 relative à la transition énergétique du 17 août 2015. Il prévoit la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais de transport des salariés effectuant le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail en vélo.

Cette indemnité vise à réduire la dépendance des ménages à la voiture individuelle et favoriser le report vers le vélo. La Stratégie nationale de mobilité propre fixe en effet à 12,5 % la part des

mobilités actives à horizon 2028. Le vélo est un des modes de transport qui détient un important potentiel de report modal et qui donc peut jouer en faveur de l'atteinte de cet objectif.

Un autre amendement a été déposé également en article additionnel après l'article 39 aux articles non rattachés afin de proposer une modification du Code du Travail permettant une généralisation de l'IKV dans le secteur privé. Le présent amendement est un amendement de repli par rapport à l'amendement proposant la généralisation du dispositif.